

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
BRANCHEMENT AEP ET EU

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SONOTER TP-AEP 455 Zac du Long Buisson rue Georges Bellenger 27930 Guichainville demandé par M. MULOT Astrid

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise SONOTER est autorisée à procéder à la pose de compteur et au branchement aux réseaux eau potable et eaux usées Zac de la Croix Prunelle à Saint-André-de-L'Eure

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel si nécessaire, accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 15 février 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021.

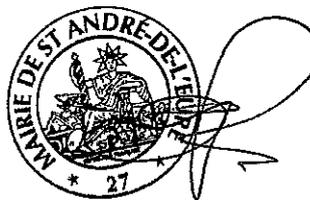
ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise SONOTER

ART.7 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 11/02/2021

Le Maire Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 11/02/21 20 21

Notifié le 12/02/21 20 21